

Commune d'AUBIGNÉ-SUR-LAYON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 MARS 2021
DCM 2021-016



Convocation : 22/02/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11.

Nombre de Conseillers Présents : 9.

Nombre de Conseillers absent excusés ayant donné procuration : 2.

Nombre de suffrages exprimés le 02/03/2021 : 11.

L'an deux mille vingt, le deux du mois de mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBÉ, Maire.

Etaient présents ceux dont le nom n'est pas rayé. Etaient absents excusés ayant donné procuration ceux dont le nom est souligné. Etaient absents excusés ceux dont le nom est rayé.

Présents : M. Pierre ROBÉ, M. Denis FALLEMPIN, Mme Monique GUILLOU, Mme Dominique RAULT (procuration donnée à Mme DELABARRE Nathalie), Mme Mauricette ROBÉ, Mme Mathilde CHARRUAU (procuration à Mme ROBÉ Mauricette), Mme Nathalie DELABARRE, Mme Lydie RENAULT, M. Dominique DAVID, M. Hervé BONNEAU, M. Yannick FRIBOULET.

Secrétaire de séance : Mme Monique GUILLOU.

OBJET : Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération):

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Route	<u>de la Masse</u>	Création	1
Route	<u>de Mâchelles</u>	Création	1
Chemin	<u>du Boisneau</u>	Création	1
Route	<u>de Valanjou</u>	Création	1
Route	<u>de Mihoudy</u>	Création	1
Impasse	<u>du Pontail</u>	Création	2
Route	<u>de Tigné</u>	Création	2
Chemin	<u>de Pavail</u>	Création	2
Impasse	<u>de Chaligné</u>	Création	2
Route	<u>de Vihiers</u>	Création	2
Rue	<u>du Lion Vert</u>	Création	2
Chemin	<u>de Chaligné</u>	Création	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité des membres présents (11 voix POUR avec les procurations) la dénomination des voies communales.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire
 Compte tenu de sa publication
 et de sa transmission en Préfecture

Le 15 MARS 2021



Pour copie certifiée conforme
 Le Maire,
 Pierre ROBÉ

